

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la mer

Arrêté du fixant les pourcentages mentionnés à l'article 17 du décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port

NOR :

La ministre de la mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le pourcentage mentionné à l'article 17 du décret du 26 février 2001 modifié susvisé est fixé à 10 % à compter du tableau établi au titre de 2020. Ce pourcentage est fixé à 3 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2017, à 5 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2018, à 7 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019 et à 10 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020.

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

La ministre de la mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,

J. CLEMENT

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur chargé de la 4e sous-direction de la direction des budgets

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'encadrement, des statuts et des rémunérations